

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Présents : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents : Jeanluc BACQUET, Nicole GAZAIX, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à M Bernard FERRARI ; M Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à Mme Elisabeth GIACHETTO ; Mme Nicole GAZAIX a donné pouvoir à M Jean-Jacques GIACHETTO ; Mme Stéphanie GIRARD a donné pouvoir à M Nathalie PRUNIER.

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT

Personnes présentes (8) Personnes absentes (1) Personnes excusées ayant donné pouvoir à (4)

Secrétaire de séance : G. VERDOT.

Ouverture de la séance à 20h37.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2024.

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

2/ Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) - 2025/2029

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

Vu les motifs exposés ci-après par Madame Elisabeth GIACHETTO, Maire,

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

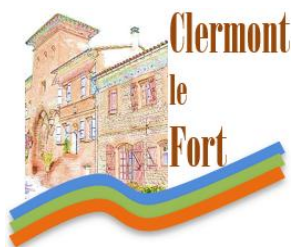
Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

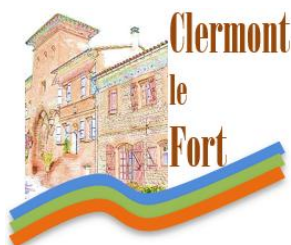
Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029):

▪**Axe 1 : Faciliter le parcours usager** : 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services ; 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers ; 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

▪**Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services** : 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés ; 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants ; 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

▪**Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants** : 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social ; 3.2 Encourager l'engagement des habitants

▪**Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire** : 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat ; 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports ; 4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire.

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Adopté à : L'unanimité.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

3/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame la Maire donne la parole à la Conseillère Municipale en charge des Finances, qui expose qu'il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget annuel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

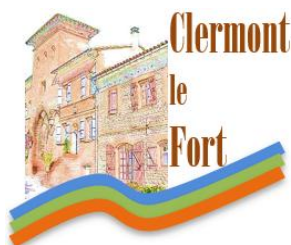
Elle permet également d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

4/ Fixation des indemnités paroissiales au Curé

Le Conseil Municipal de CLERMONT-LE-FORT se réunit pour délibérer sur la fixation des indemnités paroissiales au curé. Cette décision s'inscrit dans le cadre des obligations légales et des pratiques courantes des collectivités territoriales.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Considérant que le curé exerce des fonctions essentielles pour la vie spirituelle et communautaire de notre commune, il est nécessaire de déterminer une indemnité appropriée pour ses services. Cette indemnité doit être fixée en respectant les taux maximums autorisés par la loi et en tenant compte des ressources budgétaires de la commune.

Les éléments de personnalisation fournis par l'utilisateur, ainsi que les informations pertinentes extraites de la base de connaissances, permettent de proposer une indemnité équilibrée et juste.

Vu la demande de la paroisse de Lacroix-Falgarde reçue par courrier en date du 18 janvier 2025.

Considérant la nécessité de fixer une indemnité paroissiale au curé en tenant compte des ressources budgétaires de la commune et des services rendus par le curé.

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 0** **Contre : 1** La délibération est adoptée.

5/ Indemnités de gardiennage des églises

Le Conseil Municipal de CLERMONT-LE-FORT se réunit pour délibérer sur les indemnités de gardiennage de l'églises communale. Cette délibération vise à fixer le montant des indemnités pour l'année 2025.

Le gardiennage des églises est essentiel pour la préservation et l'ouverture de notre patrimoine culturel et religieux. Il permet de garantir la sécurité des édifices et de les rendre accessibles aux visiteurs et aux fidèles. Cette mesure contribue à la valorisation de notre patrimoine et à l'attractivité de notre commune.

Pour l'année 2025, l'indemnité de gardiennage des églises à 372 euros pour le gardien résidant dans la commune

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

6/Tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage

Madame le Maire expose que le tracé des canalisations de transport de gaz naturel DN300 CLERMONT LE FORT – PORTET SUR GARONNE, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CLERMONT LE FORT.

La parcelle concernée est située entre les parcelles C n°178 (Clermont-le-Fort) et A n°162 (Aureville) nommé Chemin de Roquemajou et d'un linéaire de 5 mètres.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de CLERMONT LE FORT.

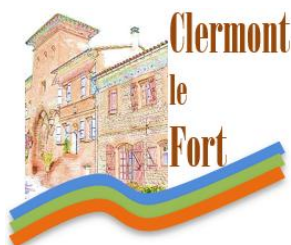
En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100,00 euros. Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

7/Aménagement paysager du talus devant la salle multi associative et multi culturelle.

La commune a entamé la réhabilitation de la salle communale et, par délibération C20241242 en date du 18 décembre 2024, a approuvé les devis de l'entreprise MC Concept correspondants aux travaux projetés.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Par information de la part de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 janvier 2025, des observations ont été émises par le référent de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). L'organisme demande que la notice architecturale soit alimentée par un travail de diagnostic sur les arbres existants et par un projet paysager de qualité et nous demande l'intervention d'un paysagiste.

Il devient nécessaire de budgétiser l'intervention d'un paysagiste concepteur afin d'élaborer une étude et un plan précis de l'aménagement de ce talus, dit Jardin du Curé. Cette étude vient en complément au Permis de construire, déposé le 21 décembre 2024.

Madame le Maire propose les devis de Bruno Redon, Concepteur-Paysagiste, 73 bis rue des Fontaines, 31300 Toulouse pour l'aménagement paysager :

- Avant-projet détaillé pour un montant de 1 570 € HT (TVA non applicable, Article 293B du CGI) (Annexe 1)
- Dossier de consultation des entreprises pour un montant de 1880 € HT (TVA non applicable, Article 293B du CGI) (Annexe 2)

Vote : **Pour : 10** **Abstention : 2** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

8/Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°C20241239 DU 11 DÉCEMBRE 2024

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Madame le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts) soit ¼ de **101 093 €** afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Cette somme d'un montant maximal de **25 273 €** se répartit comme suit :

- 18 523 € En 21 – Immobilisations corporelles
- 6 750 € en 23 – Immobilisation corporelles en cours

Vote : **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

9/Avenant 2025 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la prestation d'un Écologue

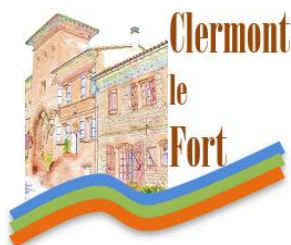
Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Direction Départementale des Territoires nous demande d'intégrer des dispositions écologiques dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience ».

La commune souhaite ainsi faire appel à un écologue pour réaliser une étude environnementale approfondie et proposer des aménagements adaptés. Cette étude permettra de garantir la conformité du PLU avec les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement, tout en répondant aux orientations des documents de planification communautaires et supra-communautaires tels que le SCOT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat), le PLH (Programme Local de l'Habitat) et le PDU (Plan de déplacements urbains).

Artelia nous a fourni un avenant comprenant la consolidation du dossier pour approbation :

- Réalisation d'un dossier de réponses aux avis PPA pour détailler le projet à l'enquête publique : 2 235 € HT
- Passage d'un écologue sur les secteurs de développement : 700 € HT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Soit un total de 4 025 € HT et 4 830 € TTC pour l'avenant 2025.

Vote : **Pour : 9** **Abstention : 1** **Contre : 2** La délibération est adoptée.

10/Approbation du devis des travaux pour la réhabilitation de la salle multi associative et multi culturelle
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° C20241242 DU 18 DÉCEMBRE 2024

Madame la Maire explique que, suite au dépôt de la demande de subvention DETR, l'architecte a été obligé d'ajuster les sommes initialement prévues au plan de financement et que nous devons donc refaire la délibération avec les sommes modifiées.

Pour rappel : La commune de Clermont-le-Fort envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Le projet de réhabilitation consiste en une rénovation globale intégrant la démolition de l'annexe actuelle et la construction une extension coté Est.

Le programme de travaux prévoit notamment le réaménagement des espaces de rangement et des sanitaires, la rénovation de la cuisine, l'installation de praticables plus modulables, l'isolation et le changement du système de chauffage. Le projet répond bien à la réglementation en vigueur, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments publics et d'accessibilité des établissements recevant du public. Une étude thermique et acoustique a été réalisée avant travaux et un architecte a été retenu pour s'assurer de la bonne réalisation du projet dans le respect des normes en vigueur.

Au regard des engagements pris par la commune en matière de transitions écologique et inclusive lors de l'examen, la demande de bonification a reçu un avis favorable de principe de la part du groupe de travail. Ces engagements seront à confirmer au moment de l'individualisation de la subvention sur la base d'un dossier complet au stade des résultats d'appels d'offres et vérifiés au moment du versement de la bonification.

À cet effet, l'entreprise MC Concept a présenté :

- un devis de travaux pour un montant de 570 531,78€ HT soit 684 638,14 € TTC dont 51 201 € destinés à l'aménagement pour l'Accessibilité et 136 091 € destinés à la rénovation énergétique.
- un devis d'études pour un montant de 76 363,54 € HT soit 91 636,25 € TTC dont 5 623 € HT destinés à l'aménagement pour l'Accessibilité et 14 970 € HT destinés à la rénovation énergétique.

Pour un cout total de 646 895,32 € HT soit 776 274,38 € TTC suivant les détails fournis sur le plan de financement. Le coût des travaux sera inscrit au budget 2025 et suivants. Il est également prévu de solliciter les crédits nécessaires auprès des banques pour financer ces travaux.

Considérant que la salle des fêtes de la commune nécessite des travaux de rénovation pour améliorer son état et ses conditions d'utilisation.

Considérant que l'entreprise MC Concept a présenté un devis correspondant aux études et aux travaux pour un total de 646 895,32 € HT soit 776 274,38 € TTC .

Considérant que le coût des travaux sera inscrit au budget 2025 et suivants.

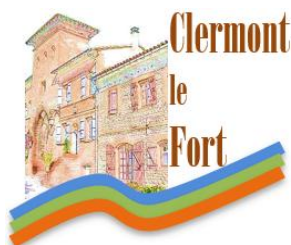
Considérant qu'il est nécessaire de solliciter les crédits nécessaires auprès des banques pour financer ces travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de demander les subventions dont le projet est éligible après des instances correspondantes (DETR, Fond Vert, Région, Département, CEE...).

Vote : **Pour : 11** **Abstention : 1** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

11/ Questions diverses

- Lancement de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations Ariège. Une enquête va être faite auprès des Mairies. Les nouvelles cartes seront validées en 2028.
- Nouvelle loi en préparation au Sénat sur le ZAN, mais ne concerne pas notre commune.
- Recensement des zones agrivoltaïque potentielles, mais sur des parcelles Non cultivables.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

- Recul des constructions par rapport aux routes Départementales envisageable afin de faciliter la densification des terrains déjà artificialisés. Le recul est de 15 m actuellement. La nouvelle distance est en discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 47.

12/ La Minute Citoyenne

- Chemin Saint Maurice à arranger : c'est prévu aux travaux 2025.
- Cyprès de la salle des fêtes à sauver : voir la possibilité auprès de l'architecte et suivant le déroulé des travaux.
- Point de deal devant l'école : les gendarmes sont prévenus, il faut les appeler à chaque fois pour que le flagrant délit soit possible.
- Survol de drone sur la commune : ils sont strictement interdits sur les habitations.
- Invasion des chenilles processionnaires : à traiter au même titre que les frelons asiatiques. Faire un rappel sur Panneau Pocket.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	Le Secrétaire de Séance, Gérard Verdot